

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**VENDREDI
LE 30 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le vendredi, trentième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de Lacolle.

Absence motivée : Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) que la présente séance se tient conformément à la Loi, les membres ayant tous renoncé à l'avis de convocation.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

2086-09-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes :

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) RCI RCI 571 relatif au projet Signature innovation, Volet logistique de pointe et zone franche, à Lacolle : Avis de motion et adoption du projet de règlement.
- 2.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

2087-09-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 septembre 2022, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Modifications

A) Règlement 569 - Consultation publique et adoption

Il est mentionné que la consultation publique du règlement 569 se tiendra préalablement à la séance du 12 octobre 2022, soit à 17h30. L'adoption du règlement et du document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Noyant devra apporter à son plan d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur dudit règlement sont prévus pour le 23 novembre 2022.

B) RCI 570 éoliennes - Avis de motion et projet de règlement

Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, soumet l'ensemble des modifications apportées au règlement 478 concernant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC.

Les membres du comité administratif recommandent de procéder au dépôt d'un avis de motion et à l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire au cours de la séance ordinaire du 12 octobre 2022. Ce règlement modifiera les normes applicables au territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour l'implantation d'éoliennes.

C) RCI 571 relatif au projet Signature innovation, Volet logistique de pointe et zone franche, à Lacolle - Avis de motion et adoption du projet de règlement

Considérant qu'un des volets du projet Signature innovation vise la logistique de pointe et un concept de zone franche sur le territoire de la municipalité de Lacolle, les membres du comité administratif recommandent de procéder à un avis de motion et l'adoption d'un projet de règlement de contrôle intérimaire pour encadrer les usages vers ces créneaux.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 DIHR - Bail

Le comité administratif recommande le renouvellement du bail intervenu entre DIHR et la MRC du Haut-Richelieu pour une période de 5 ans, le tout tel que déposé sous la cote « document 2.1 » des présentes.

2.2 Clubs de motoneige - Droit de passage saisonnier

CONSIDÉRANT le règlement RM500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite la collaboration des usagers de motoneiges afin de respecter la signalisation, les propriétés riveraines de même que les utilisateurs de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham ;

EN CONSÉQUENCE;

2088-09-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle l'autorisation d'utilisation de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour les Clubs de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., Auto-Neige Apollon et Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide, le tout suivant les dispositions du règlement RM500;

DE DEMANDER aux représentants du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. de procéder à l'installation de panneaux de signalisation de la vitesse d'un maximum de 30 km/h à chaque intersection à partir du tronçon de l'Autoroute 35 jusqu'au Rang Kempt et ce, d'ici le 24 décembre 2022;

DE RÉFÉRER les représentants du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. aux représentants de la Sûreté municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'identifier les traverses autorisées à l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

DE DEMANDER aux représentants des clubs de motoneige d'aviser les représentants du comité Pro-Piste dès la fin de leurs activités afin qu'il soit procédé à la fermeture des barrières et ainsi éviter que des contrevenants n'abiment davantage la surface;

D'AVISER les représentants des Clubs de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., Auto-Neige Apollon et Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide que la présente autorisation est limitée à la saison 2022-2023, soit du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} avril 2023;

D'INFORMER les représentants des trois clubs de motoneige concernés que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu évaluera les résultats de la prochaine saison quant à la cohabitation avec les autres usagers avant de reconduire ou non la présente autorisation.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour 2023

Les membres du comité administratif recommandent que les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2023 se résument comme suit :

- 1) Maintenir et optimiser le plan de communication pour la réduction à la source, en collaboration avec les municipalités, afin de diminuer la consommation et l'enfouissement des matières;
- 2) Poursuivre les efforts de sensibilisation des citoyens en vue d'assurer que chaque matière soit destinée à la bonne filière de recyclage ou valorisation;
- 3) Développer différentes mesures visant à réduire les matières résiduelles enfouies du secteur des ICI;
- 4) Poursuivre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019;
- 5) Finaliser la construction de l'usine de compostage et sa mise en opération.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

CAPV2022-09-30

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 12 octobre prochain.

4.1.2 Opération Nez rouge Haut-Richelieu - Aide financière 2022

2089-09-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une somme de 1 000\$ à titre d'aide financière pour l'édition 2022 d'Opération Nez rouge Haut-Richelieu;

DE DEMANDER à Opération Nez rouge d'utiliser le logo de la MRC à même ses outils publicitaires;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.3 FLI - Prolongation du contrat de prêt

Considérant que le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) vient à échéance le 31 décembre 2022, les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) de prolonger ledit contrat de prêt de sorte à éviter le processus de remboursement à compter de juin 2023.

4.1.4 États comparatifs - Dépôt

Le directeur général soumet que les états comparatifs seront déposés aux membres du conseil le 12 octobre prochain (art. 176.4 du C.M.).

4.2 Divers

4.2.1 Rémunération des juges des cours municipales

Les membres du comité administratif recommandent d'entériner une résolution afin que la rémunération des juges des cours municipales soit assumée par le gouvernement du Québec et non par les municipalités ou MRC.

5.0 COURS D'EAU

5.1 Entretien du ruisseau Hood - Suivi de la demande

Le directeur général soumet qu'une demande d'entretien du ruisseau Hood a été transmise par la municipalité de Mont-Saint-Grégoire. Après inspection par le coordonnateur de cours d'eau, M. Yannick Beauchamp, il n'est pas recommandé d'intervenir pour l'instant. Une lettre à cet effet sera transmise aux représentants de la municipalité.

6.0 VARIA

CAPV2022-09-30

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

2090-09-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance extraordinaire du comité administratif de la
MRC du Haut-Richelieu, ce 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier